

4F2R IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZI des Dragiez
110 Rue des Vergers
74800 LA ROCHE SUR FORON
809 950 785 RCS ANNECY

**CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société 4F2R IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Indivision Manuela FORNARI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Mario FORNARI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Michele FORNARI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Yann FOUQUET, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Christian ROSNOBLET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Yves ROSNOBLET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves ROSNOBLET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé suite au décès de Madame Manuela FORNARI,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du décès de Madame Manuela FORNARI survenu le 18 décembre 2022, et décide d'agréer à compter du 16 juillet 2024, en qualité de nouvel associé son unique héritier :

- Monsieur Lorenzo TONNA
né le 19 décembre 1991 à MILAN (Italie)
demeurant Via Fusetti n.15 – 20143 MILAN

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, qui ont été souscrites et réparties entre les associés au prorata de la valeur de leur apport et ensuite du décès de Madame Manuela FORNARI survenu le 18 décembre 2022, savoir:

- Monsieur Christian ROSNOBLET, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 1 à 250 ci	250 parts
- Monsieur Yves ROSNOBLET, à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, numérotées de 251 à 500, ci	250 parts
- Monsieur Yann FOUQUET, à concurrence de DEUX CENTS parts sociales, numérotées de 501 à 700, ci	200 parts
- Monsieur Mario FORNARI, à concurrence de CENT parts sociales, numérotées de 701 à 800 ci	100 parts
- Monsieur Michele FORNARI, à concurrence de CENT parts sociales, numérotées de 801 à 900, ci	100 parts
- Monsieur Lorenzo TONNA, à concurrence de CENT parts sociales, numérotées de 901 à 1 000, ci	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 1 000, ci	1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Yves ROSNOBLET
Gérant



Monsieur Yann FOUQUET
Gérant

